

# Copie de résolution

---

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM, tenue le 9 juillet 2019, à laquelle il y avait quorum.

---

---

MD AR19-07-101

## RÈGLEMENT N° 2019-02 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c T11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Denholm est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais de l'avis du conseil municipal, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par Sylvie Lagacé à une session régulière de conseil municipal le 14 janvier 2019, à l'effet que le présent règlement sera soumis pour approbation;

**ATTENDU QUE** la présentation du projet de règlement portant le n° 2019-02, a été publié aux endroits désignés par le conseil le 15 janvier 2019;

**ATTENDU QUE** ce présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements antérieurs portant sur la rémunération des élus de Denholm.

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Lagacé

Appuyé par Annik Gagnon

### ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2019-02 est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de «Règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux de Denholm».

#### ARTICLE 3 Terminologie

3.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

3.2 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

3.3 Remboursement de dépenses signifie le remboursement d'un montant d'argent à la suite des dépenses réelles occasionnées est pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

- ARTICLE 4 Rémunérations du maire**  
Pour l'exercice financier 2019, la rémunération de base pour le maire est fixée à vingt mille dollars (20 000 \$).
- ARTICLE 5 Rémunérations des conseillers**  
Pour l'exercice financier 2019, la rémunération de base pour les conseillers est fixée à six mille six cent soixante-sept dollars (6 667 \$).
- ARTICLE 6 Rémunérations du maire suppléant**  
Pour l'exercice financier 2019, la rémunération de base pour le maire suppléant est la même que les conseillers. À court terme si le maire suppléant doit remplacer le maire, une rémunération de cinquante-cinq dollars (55 \$) par jour s'ajoute à sa rémunération de conseiller.
- ARTICLE 7 Rémunération du maire par intérim**  
Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint trente (30) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Conformément à *l'article 6 de la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c T11.001)*.
- ARTICLE 8 Allocations des dépenses**  
Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon *l'article 4* pour le maire et *l'article 5* pour chacun de conseillers, conformément à *l'article 19* de la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c T11.001). Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas rembourser conformément au *chapitre III* de cette même Loi.
- ARTICLE 9 Méthode de paiement**  
Conformément à *l'article 3* de la *Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c T11.001)*, les rémunérations et allocations des dépenses énumérées aux *articles 4, 5, 6,7 et 8* du présent règlement seront payables en douze (12) versements égaux, et ce, le quinzième (15<sup>e</sup>) jour de chaque mois.
- ARTICLE 10 Provenance des fonds**  
Le montant requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même du fond général de la Municipalité de Denholm et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.
- ARTICLE 11 Indexation**  
Conformément à *l'article 5* de la *Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c T11.001)*, la rémunération de base annuelle telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.  
L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa établi par Statistique Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au paragraphe précédent, le taux de l'indexation sera le taux de l'indice d'augmentation, selon Statistique Canada pour la région d'Ottawa, du coût de la vie au 31 octobre de l'année précédente pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 12**    **Rétroactivité**

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 13**    **Avis public**

L'avis public a été publié conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 14**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion:	le 14 janvier 2019
Présentation du projet:	le 14 janvier 2019
Avis public présentation du projet :	le 15 janvier 2019
Publication du projet:	le 15 janvier 2019
Adoption du projet:	le 5 février 2019
Adoption du règlement :	le 9 juillet 2019
Entrée en vigueur :	le 9 juillet 2019
Certificat de Publication:	le 10 juillet 2019

***Gaétan Guindon***  
Maire

***Stéphane Hamel***  
Directeur général

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

*Gaétan Guindon*  
Maire

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION** (Articles 335 et 346 du Code municipal)

Je, soussigné, Stéphane Hamel, Directeur Général, Secrétaire-Trésorier et Greffier de la Municipalité de Denholm, résidant à Lac Sainte-Marie, comté de Gatineau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil entre 8h00 et 17h00, le 10<sup>e</sup> jour de juillet 2019. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10<sup>e</sup> jour de juillet 2019.